

AFFAIRE N°20/8 - Remise des pénalités à Monsieur Bernard ACCOT.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Août 1974, je vous avisais que l'entreprise Bernard ACCOT était désignée pour réaliser les travaux de construction du groupe scolaire de SAINT-FRANCOIS IV pour un montant de 880 000 F.

Le délai d'exécution était fixé à 7 mois et par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril, une prolongation de 1 mois a été accordée pour pénurie de ciment. Les travaux auraient dû être terminés le 18 Février 1975, la fin réelle fut le 17 Septembre 1975, soit avec 7 mois de retard.

Des pénalités d'un montant de 184 000 FF, correspondant à 21% du montant du marché, ont été appliquées conformément au C.P.S.

Par lettre du 7 juillet, Monsieur Bernard ACCOT a sollicité la remise de ses pénalités, compte tenu du fait qu'il avait des difficultés financières et devait fermer son entreprise à la fin des travaux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Je vous signale que l'Entreprise ACCOT a été fermée avant la fin de cette opération. D'ailleurs, nous avons été obligé d'employer une régie pour finir les travaux. L'entreprise ne marchait plus depuis le mois de mai.

M. HOARAU - Je pense que nous devrions accorder à l'Entreprise ACCOT les mêmes délais que nous avons accordés à l'Entreprise SOUTON, car il y avait un manque de ciment et le chantier était difficile et scabreux.

M. BOYER Bruno - Pour quelles raisons, Monsieur ACCOT a-t-il fermé son entreprise ?

LE MAIRE - Pour des difficultés financières. Maintenant, il est fonctionnaire.

M. ROBERT - La cour de l'école n'est pas terminée.

LE MAIRE - Ce sera fait. Les travaux seront faits en régie.

M. HOARAU - 4 mois de retard correspondraient à 50%.

LE MAIRE - Vous avez deux propositions :

- 1°) - La proposition de la délibération ;
- 2°) - La proposition de Monsieur Marcel HOARAU, c'est-à-dire, 50% de réduction.

M. BOYER Bruno - Comme ce ne sera pas Monsieur ACCOT qui paiera, nous devons garder le maximum. Tout cela sera calculé au prorata.

M. GERARD - Comme nous avons donné un délai de 4 mois à Monsieur SOUTON, nous devons donner 4 mois à Monsieur ACCOT.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition de Monsieur Marcel HOARAU, c'est-à-dire, d'accorder à Monsieur ACCOT 50% de remise de pénalités.

CONTRE : 2 (M. LAPIERRE - M. DE BALBINE).

ABSTENTION : 2 (M. LAURET - M. PICARD).

LE CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE accorde à l'entreprise ACCOT une remise de 50% de pénalités.